

LA MISSION ALPE

L'adoption de la loi PACTE a conduit au **relèvement des seuils d'audit légal dans les sociétés commerciales qui sont des petites entreprises** et a créé une nouvelle mission légale pour le commissaire aux comptes. Cette mission, dénommée **Audit Légal Petites Entreprises (ALPE)**, peut être proposée à une société en dessous des seuils européens. Le commissaire aux comptes peut ainsi proposer à son client les différentes missions suivantes adaptées à sa taille et à ses besoins :

- Une mission classique pour les entreprises au-dessus des nouveaux seuils ;
- Une mission ALPE ou classique pour les têtes de petits groupes - dont les seuils cumulés sont supérieurs aux seuils européens mais inférieurs aux seuils consolidés - et les filiales significatives qu'elles contrôlent ;
- Une mission volontaire ALPE ou classique pour les petites entreprises en dessous des nouveaux seuils ;
- De nouvelles missions contractuelles de diagnostic/recommandations et d'attestations.

Quelles sont les différences entre la mission ALPE et la mission classique ?

	MISSION ALPE	MISSION CLASSIQUE
Rapport de certification des comptes	✓	✓
Durée de la mission (en exercices)	3 (renouvelables indéfiniment)	6 (renouvelables indéfiniment)
Rapport sur les risques financiers, ou gestion	✓	N/A
Vérifications spécifiques	Si applicable	✓
Rapport spécial sur les conventions réglementées	N/A	✓
Révélation / LABFT / Alerte	✓	✓

Les différences entre la mission ALPE et la mission classique

SIMPLIFICATION
DE CERTAINES
DILIGENCES

SIMPLIFICATION
DE LA
DOCUMENTATION

RAPPORT
SUR LES
RISQUES
FINANCIERS,
COMPTABLES OU
GESTION ET SUR
LE CONTRÔLE
INTERNE

Implication du signataire comme interlocuteur principal et privilégié du dirigeant

Le rapport sur les risques



Qu'est-ce que le rapport sur les risques ?

UN DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE

- Rapport sur mesure;
- Non normé et adapté aux risques spécifiques à l'entreprise.

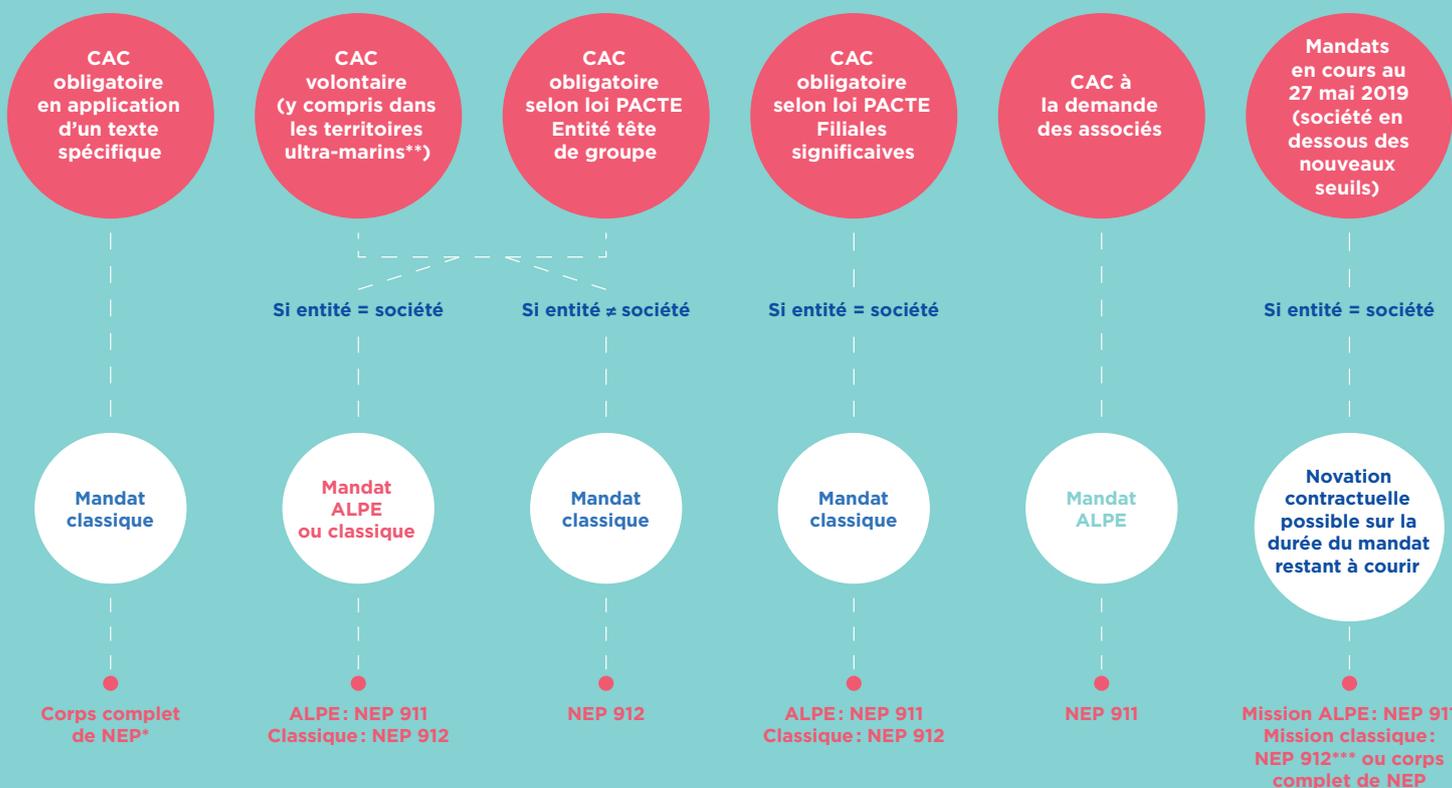
UN RAPPORT À VALEUR AJOUTÉE

- Porteur de recommandations;
- Visant à réduire les risques identifiés;
- Tenant compte de la taille et des caractéristiques de l'entreprise.

UN RAPPORT RÉPONDANT AUX BESOINS DU DIRIGEANT

- Éléments identifiés dans le cadre de la démarche d'audit d'une importance suffisante pour le dirigeant;
- Mais aussi, éléments spécifiques évalués à la demande du dirigeant;
- Partagés avec le dirigeant.

NEP applicables dans les entités PE



* Applicable également dans les associations dans le cadre des mandats de CAC volontaires

** Sociétés en dessous des anciens seuils (avant Pacte)

*** Y compris sociétés dans les territoires ultra-marins